

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 1 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation identifiées pertinentes: Lave-glace antigel

Utilisations déconseillées: Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Identification du fournisseur:

Nom ou nom commercial: FILSON s.r.o.

Siège social: Slévačská 902, 198 00 Praha 9

IČ 47549947

Téléphone: +420 267710620-1

E-mail info@filson.cz

E-mail d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: [gabrielaslavikova@seznam.cz](mailto:gabrielaslavikova@seznam.cz)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique (Toxikologické informační středisko), Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2 - numéro de téléphone: 224919293, 224915402 (non-stop)

Numéro d'urgence (Integrovaný záchranný systém): 112

## SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification conformément à la directive 1999/45/CE:

Classification: Facilement inflammable

Codes phrases R: R11

Classification selon le règlement (CE) : 1272/2008:

Classe de danger: Liquide inflammable, irritation oculaire

Code de la classe et catégorie de danger: Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2

Symbole de danger:



Codes des mentions de danger: H225, H319

Se référer à la section 16, où figurera le texte intégral de chaque phrase R et H.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

Symbole de danger:



Mention d'avertissement: danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 2 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

Noms des composants dangereux: ---

Phrases H (mentions de danger):

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P ( conseils de prudence)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres éléments:

Indication de danger détectable au toucher oui

Bouchon protège-enfants: non

2.3. Autres dangers:

Répond aux critères applicables aux substances PBT et vPvB: pas applicable

## SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances: ---

3.2. Mélanges:

Le produit contient des substances dangereuses suivantes:

Classification conformément à la directive 1999/45/CE:

Nom chimique/Numéro CAS, Numéro EINECS, Numéro index, Numéro d'enregistrement	Indications de danger, symboles littéraux, phrases R	Contenu (%)
Éthanol CAS 64-17-5, ES 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement:01-2119457610-43	F; R11	< 80
Éthane-1,2-diol CAS 107-21-1, ES 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement:01-2119456816-28	Xn; R22	< 5
Butanone CAS 78-93-3, ES 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Numéro d'enregistrement:01-2119457290-43	F; R11 Xi; R36 R66 R67	< 2
Sodium Laureth Sulfate CAS 68585-34-2, ES 500-223-8	Xi;R38 Xi;R41	< 0,2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 3 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

Nom chimique/Numéro CAS, Numéro EINECS, Numéro index, Numéro d'enregistrement	Code de la classe et catégorie de danger Codes des mentions de danger:	Contenu (%)
Éthanol CAS 64-17-5, ES 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement:01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	< 80
Éthane-1,2-diol CAS 107-21-1, ES 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement:01-2119456816-28	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	< 5
Butanone CAS 78-93-3, ES 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Numéro d'enregistrement:01-2119457290-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	< 2
Sodium Laureth Sulfate CAS 68585-34-2, ES 500-223-8	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	< 0,2

Se référer à la section 16, où figurera le texte intégral de chaque phrase R et H.

Le produit contient des substances suivantes conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Nom chimique	Contenu (%)
agent de surface anionique	< 0,2
parfum	
LIMONENE	
colorant	

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours:

Instructions générales:

Consulter immédiatement un médecin dans les cas graves. **Ne pas faire vomir!** Le port d'équipements spéciaux de protection individuelle n'est pas recommandé aux secouristes.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les surfaces touchées à l'eau et au savon, traiter avec la crème régénératrice. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières, au moins pour 15 minutes. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime de l'exposition à l'extérieur. En cas de problèmes, consulter un médecin.

Ingestion **Ne pas faire vomir!** Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de problèmes, consulter un médecin

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

: Contact avec les yeux: brûlure, rougeur, larmoiement  
Inhalation: mal de tête, vertiges, nausée, troubles de la conscience  
En cas d'ingestion: nausée, vomissements, troubles de la coordination et de l'articulation (semblables aux symptômes d'intoxication).

Contact avec la peau: possible irritation, rougeur de la peau

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

: Procédure déterminée par le médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 4 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction:  
Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, , produits extincteurs en poudre, mousse résistant à l'alcool  
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau direct
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : en cas d'incendie, des gaz toxiques. p.ex. des oxydes de carbone, peuvent se dégager.
- 5.3. Conseils aux pompiers : selon l'étendue de l'incendie - vêtements de protection, masque respiratoire, un appareil respiratoire.

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:  
Ne pas fumer. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec le produit – protéger les yeux et la peau.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas d'écoulement dans les égouts et les cours d'eau, informer immédiatement l'administrateur des égouts (des cours d'eau).
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Les méthodes de confinement envisageables:  
Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (sable, kieselguhr, liant universel), couvrir les égouts.  
Les procédures de nettoyage envisageables:  
Placer dans un conteneur approprié. De façon optimale nettoyer avec un détergent. Éviter les solvants, si possible. Éliminer conformément à la législation actuelle.
- 6.4. Référence à d'autres sections:  
Référence aux sections 7, 8, 13

## SECTION 7. Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:  
Recommandations:  
Il est nécessaire de prendre des précautions contre des décharges d'électricité statique. Risque d'explosion des vapeurs dans des espaces réduits non ventilés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs et aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Utiliser uniquement à l'usage prévu.  
Ordre général en matière d'hygiène du travail:  
Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation.  
Équipement de protection individuel voir section 8. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:  
Stocker à des températures jusqu'à +25 °C dans un endroit sec, protégé et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Garder à l'abri de la lumière directe du soleil. Les réactions possibles avec les agents oxydants forts, acides, métaux alcalins etc.  
Date de durabilité minimale est 4 ans de la date de fabrication.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): voir sous-rubrique 1.2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 5 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle: **Éthanol** limite d'exposition admissible (PEL): 1.000 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 3.000 mg.m<sup>-3</sup>.  
**Éthane-1,2-diol** limite d'exposition admissible (PEL): 50 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 100 mg.m<sup>-3</sup>.  
**2-butanone**: limite d'exposition admissible (PEL): 600 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 900 mg.m<sup>-3</sup>.

DNEL (le niveau dérivé sans effet)

### Éthanol -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par inhalation, de courte durée, effet systémique: 1900 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 343 mg/kg/jour

### Éthanol-consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 114 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par inhalation, de courte durée, effet systémique: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie orale, de longue durée, effet systémique: 87 mg/kg/jour

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 206 mg/kg/jour

### Éthane-1,2-diol -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet local : 35 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 106 mg/kg/jour

### Éthane-1,2-diol –consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet local : 7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 53 mg/kg/jour

### Butanone -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 1161 mg/kg/jour

### Butanone –consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 106 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 412 mg/kg/jour

DNEL par voie orale, de longue durée, effet systémique: 31 mg/kg/jour

- 8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation adéquate, si nécessaire. une ventilation locale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage: lunettes de sécurité lors de la manipulation de grandes quantités du mélange (EN 166)

Protection de la peau:

Protection des mains: Gants de protection - néoprène, PVC ( 0,4 mm)

Pour le contact direct et prolongé est l'index de protection recommandé de 6, qui correspond à > 480 minutes selon la norme EN 374. Suivez les instructions spécifiques du fabricant, y compris le temps d'utilisation. Remplacez immédiatement les gants, s'ils sont endommagés.

Se laver soigneusement les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses et à la fin du quart de travail. À la fin du quart de travail, traiter les mains avec une crème protectrice.

Divers: Vêtements et chaussures de travail (anti-statique). Garder l'équipement propre. Après contact avec la peau, se laver bien avec de l'eau et du savon et utiliser une crème de réparation. Enlever les vêtements contaminés.

Protection respiratoire: masque de protection avec filtre contre les vapeurs organiques (type A)

Risques thermiques: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire

- 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Grâce à la nature du produit et au mode d'utilisation pas nécessaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 6 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect	: liquide
Couleur	: clair, bleu
Odeur	: parfum utilisé
Seuil olfactif:	: Pas déterminé
pH à 20°C	: 6 - 8
Point de fusion/ point de congélation:	: - 65 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 78,3 °C ( Éthanol)
Point d'éclair	: < 23°C
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite supérieure (% en volume)	: 15 ( Éthanol)
Limite inférieure (% en volume)	: 3 ( Éthanol)
Pression de vapeur à 20 °C	: 5,8 kPa ( Éthanol)
Densité de vapeur à 20 °C	: 1,6 ( Éthanol)
Densité relative à 20°C	: 0,855 – 0,875 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Pas d'information disponible
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Pas d'information disponible
Propriétés explosives	: Pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés comburantes
9.2. Autres informations	: Pas indiqué

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité: Résultats des tests ne sont pas disponible
- 10.2. Stabilité chimique:  
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:  
Les réactions possibles avec les agents oxydants forts, acides, métaux alcalins
- 10.4. Conditions à éviter: ne pas chauffer
- 10.5. Matières incompatibles: Fabricant n'indique pas
- 10.6. Produits de décomposition dangereux: en cas d'incendie, p.ex. des oxydes de carbone sont formés

## SECTION 11. Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
  - 11.1.1 Substances:  
Toxicité aiguë:  
LD<sub>50</sub>, par voie orale, rat: 7060 mg/kg ( Éthanol)  
LD<sub>50</sub>, par voie cutanée, rat ou lapin: 6300 mg/kg ( Éthanol)  
LC<sub>50</sub>, par inhalation, rat: 20000 mg/kg ( Éthanol)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 7 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

LDL<sub>0</sub>, par voie orale, humain: env. 100 ml ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie orale, rat: 4700 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie orale, souris: 5500 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie cutanée, rat: 9530 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

LC<sub>50</sub>, par inhalation, rat: 10876 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

## 11.1.2 Mélanges:

Le mélange lui-même n'est pas testé, mais il est classé selon la méthode conventionnelle prévue ( la directive 1999/45/CE) et selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Toxicité aiguë:

L'ingestion du mélange provoque des douleurs abdominales, mal de tête, somnolence, vertiges, intoxication, nausée, vomissements, troubles de la coordination et de l'articulation. Le mélange n'est pas classé comme très toxique en cas d'ingestion.

L'inhalation des aérosols ou vapeurs peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges, nausée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact de courte durée avec la peau ne provoque pas une irritation de la peau, un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation, une rougeur de la peau. Cependant le mélange n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésions oculaires graves/irritation oculaire: Contact avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires. Le mélange provoque une irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le mélange contient une substance avec ces effets (parfum).

Cependant le mélange ne provoque pas la sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Cancérogénicité: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Toxicité pour la reproduction: pas détecté

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Le mélange contient une substance avec ces effets (Butanone). Cependant le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles – exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: Le mélange contient une substance avec ces effets (Éthane-1,2-diol). L'organe affecté: reins. Voie d'exposition: par voie orale. Cependant le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Danger par aspiration: Le mélange contient une substance avec ces effets. Cependant le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité:

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h., Cyprinus carpio: 1520 mg/l (Éthanol)

Toxicité pour les invertébrés: EC<sub>50</sub>, 48 h, Daphnia magna: 9248 mg/l ( Éthanol)

Toxicité pour les algues: EC<sub>50</sub>, 72 h: 5000 mg/l ( Éthanol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Salmo gairdneri: 18500 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Oncorhynchus mykiss: 41000 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Lepomis macrochirus: 18500 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les invertébrés: EC<sub>50</sub>, 48 h, Daphnia magna: 46300 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les algues: EC<sub>50</sub>, 72 h: > 100 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les microorganismes: EC<sub>50</sub>, 30 minutes, Phytobacterium phosphoreum: 620 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

PNEC (la concentration prévisible sans effet)

#### Éthanol

PNEC, eau douce: 0,96 mg/l

PNEC, eau de mer: 0,79 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 3,6 mg/kg

PNEC, sédiments marins: 2,9 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 0,63 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 8 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

PNEC, microorganismes dans SEEU: 580 mg/l

## Éthane-1,2-diol

PNEC, eau douce: 10 mg/l

PNEC, eau de mer: 1 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 284,74 mg/kg

PNEC, sédiments marins: 284,7 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 22,5 mg/kg

PNEC, microorganismes dans SEEU: 709 mg/l

## Butanone

PNEC, eau douce: 55,8 mg/l

PNEC, eau de mer: 55,8 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 37 mg/kg

PNEC, sédiments marins: 3,7 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 1,53 mg/kg

PNEC, microorganismes dans SEEU: 199,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité: Les substances contenues dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE.

CHSK: 1,82 mg O<sub>2</sub>, BSK<sub>5</sub>: 2,08 mg O<sub>2</sub> ( pour Éthanol)

## Éthane-1,2-diol

Biodégradabilité: >70% (5 jours). La substance est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Coefficient de partage octanol-eau - log Pow: 1,93 (Éthane-1,2-diol)

Coefficient de partage octanol-eau - log Pow: 0,3 (Sodium Laureth Sulfate)

12.4. Mobilité dans le sol: Le mélange est bien miscible avec l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: pas applicable

12.6. Autres effets néfastes: inconnu.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

L'élimination recommandée: brûler

Catalogue européen des déchets 200113 (déchets municipaux - solvants). Catégorie de déchet: N.

L'élimination recommandé de l'emballage: Éliminer les conteneurs vides et propres aux déchets triés.

Conteneurs pas vides sont des déchets dangereux, éliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU:

Code Kemler: 30

Numéro ONU: 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL,SOLUTION ( ALCOOL ÉTHYLIQUE, SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

S2 Prescriptions supplémentaires relatives au transport des matières liquides ou gazeuses inflammables

Catégorie de transport: 3

Quantité limitée: 5 L

Code de classification: F1



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 9 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

Catégorie de tunnel: D/E

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention de MARPOL 73/78 et au recueil IBC: pas applicable

## SECTION 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

94/3/CE: Décision de la Commission, établissant une liste de déchets en application de l'article 1er point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets

Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents

RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) N° 648/2004

relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

Zákon č. 61/2014 Sb., kterým se mění zákon č. 350/2011 Sb., o chemických látkách a chemických směsích a o změně některých zákonů (chemický zákon)

Zákon č. 20/1966 Sb., o péči o zdraví lidu

Nařízení vlády č. 9/2013 Sb., kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů, v platném znění

Zákon č. 111/1994 Sb., o silniční dopravě a vyhláška č. 64/1987 Sb., o evropské dohodě o mezinárodní silniční přepravě nebezpečných věcí (ADR) ve znění pozdějších a souvisejících předpisů

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Pas effectué

## SECTION 16. Autres informations

16.1. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit et ne remplacent pas les spécifications techniques ou celles de la qualité. Toutes les informations et les instructions fournies dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel des connaissances et ne doivent pas être exhaustives. Cette fiche de données de sécurité n'est pas un mode d'emploi, qui est indiqué sur l'étiquette d'emballage de chaque produit. Le fabricant n'assume pas d'autre responsabilité que pour l'usage recommandé.

16.2. L'utilisateur est responsable de la conformité avec toute la législation pour protéger la santé et pour la manipulation conformément aux lois et règlements en vigueur.

16.3. Liste des phrases R et H (voir sections 2 et 3):

Phrases 11 - Facilement inflammable

R:

22 - Nocif en cas d'ingestion

36 - Irritant pour les yeux

38 - Irritant pour la peau

41 - Risque de lésions oculaires graves

66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases 225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H

302 - Nocif en cas d'ingestion.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 29. 04. 2014

Page 10 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON – LAVE-GLACE ANTIGEL -65°C**

315 - Provoque une irritation cutanée.

318 - Provoque des lésions oculaires graves.

319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.4. Point de contact pour les informations techniques – voir sous-rubrique 1.3.

16.5. Modifications dans la fiche de données de sécurité: ---

Note: L'original de la fiche de données de sécurité est en tchèque. Cette fiche de données de sécurité n'est que la traduction et respecte les normes et les exigences réglementaires de la République tchèque et ne peuvent satisfaire aux exigences réglementaires dans les autres pays. Tout litige sera résolu sur le texte original.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 1 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit: **CARLSON – DÉGIVRANT PARE-BRISE**

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisation identifiées pertinentes: mélange pour dégivrer les vitres - vaporisateur mécanique

Utilisations déconseillées: Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Identification du fournisseur:

Nom ou nom commercial: FILSON s.r.o.

Siège social: Slévačská 902, 198 00 Praha 9

IČ 47549947

Téléphone: +420 267710620-1

E-mail info@filson.cz

E-mail d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: [gabriela.slavikova@seznam.cz](mailto:gabriela.slavikova@seznam.cz)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique (Toxikologické informační středisko), Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2 - numéro de téléphone: 224919293, 224915402 (non-stop)

Numéro d'urgence (Integrovaný záchranný systém): 112

## SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification conformément à la directive 1999/45/CE:

Classification: Inflammable

Codes phrases R: R10

Classification selon le règlement (CE) : 1272/2008:

Classe de danger: Liquide inflammable Code de la classe et catégorie de danger: Flam. Liq. 3

Symbole de danger:



Codes des mentions de danger: H226

Se référer à la section 16, où figurera le texte intégral de chaque phrase R et H.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

Symbole de danger:



Mention d'avertissement: attention

Noms des composants dangereux: ---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 2 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

Phrases H (mentions de danger):

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Phrases P ( conseils de prudence)

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation/locale/régionale/nationale/internationale.

Autres éléments:

Indication de danger détectable au toucher non

Bouchon protégé-enfants: non

2.3. Autres dangers:

Répond aux critères applicables aux substances PBT et vPvB: pas applicable

## SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances: ---

3.2. Mélanges:

Le produit contient des substances dangereuses suivantes:

Classification conformément à la directive 1999/45/CE:

Nom chimique/Numéro CAS, Numéro EINECS, Numéro index, Numéro d'enregistrement	Indications de danger, symboles littéraux, phrases R	Contenu (%)
Éthanol CAS 64-17-5, ES 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement:01-2119457610-43	F; R11	< 40
Éthane-1,2-diol CAS 107-21-1, ES 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement:01-2119456816-28	Xn; R22	< 10
Butanone CAS 78-93-3, ES 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Numéro d'enregistrement:01-2119457290-43	F; R11 Xi; R36 R66 R67	< 1
Sodium Laureth Sulfate CAS 68585-34-2, ES 500-223-8	Xi;R38 Xi;R41	< 0,2

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

Nom chimique/Numéro CAS, Numéro EINECS, Numéro index, Numéro d'enregistrement	Code de la classe et catégorie de danger Codes des mentions de danger:	Contenu (%)
Éthanol CAS 64-17-5, ES 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement:01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	< 40
Éthane-1,2-diol CAS 107-21-1, ES 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	< 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 3 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

Numéro d'enregistrement:01-2119456816-28		
Butanone CAS 78-93-3, ES 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Numéro d'enregistrement:01-2119457290-43	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	< 1
Sodium Laureth Sulfate CAS 68585-34-2, ES 500-223-8	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	< 0,2

Se référer à la section 16, où figurera le texte intégral de chaque phrase R et H.

Le produit contient des substances suivantes conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Nom chimique	Contenu (%)
agent de surface anionique	< 0,2
colorant	

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours:

Instructions générales:

Consulter immédiatement un médecin dans les cas graves. **Ne pas faire vomir!** Le port d'équipements spéciaux de protection individuelle n'est pas recommandé aux secouristes.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les surfaces touchées à l'eau et au savon, traiter avec la crème régénératrice. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières, au moins pour 15 minutes. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime de l'exposition à l'extérieur. En cas de problèmes, consulter un médecin.

Ingestion **Ne pas faire vomir!** Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de problèmes, consulter un médecin

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

: Contact avec les yeux: brûlure, rougeur, larmolement  
Inhalation: mal de tête, vertiges, nausée, troubles de la conscience  
En cas d'ingestion: nausée, vomissements, troubles de la coordination et de l'articulation (semblables aux symptômes d'intoxication).

Contact avec la peau: possible irritation, rougeur de la peau

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

: Procédure déterminée par le médecin.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, , produits extincteurs en poudre, mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau direct

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: en cas d'incendie, des gaz toxiques. p.ex. des oxydes de carbone, peuvent se dégager.

### 5.3. Conseils aux pompiers

: selon l'étendue de l'incendie - vêtements de protection, masque respiratoire, un appareil respiratoire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 4 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:  
Ne pas fumer. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec le produit – protéger les yeux et la peau.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas d'écoulement dans les égouts et les cours d'eau, informer immédiatement l'administrateur des égouts (des cours d'eau).
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Les méthodes de confinement envisageables:  
Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (sable, kieselguhr, liant universel), couvrir les égouts.  
Les procédures de nettoyage envisageables:  
Placer dans un conteneur approprié. De façon optimale nettoyer avec un détergent. Éviter les solvants, si possible. Éliminer conformément à la législation actuelle.
- 6.4. Référence à d'autres sections:  
Référence aux sections 7, 8, 13

## SECTION 7. Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:  
Recommandations:  
Il est nécessaire de prendre des précautions contre des décharges d'électricité statique. Risque d'explosion des vapeurs dans des espaces réduits non ventilés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs et aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Utiliser uniquement à l'usage prévu.  
Ordre général en matière d'hygiène du travail:  
Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation.  
Équipement de protection individuel voir section 8. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:  
Stocker à des températures jusqu'à +25 °C dans un endroit sec, protégé et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Garder à l'abri de la lumière directe du soleil. Les réactions possibles avec les agents oxydants forts, acides, métaux alcalins etc.  
Date de durabilité minimale est 4 ans de la date de fabrication.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): voir sous-rubrique 1.2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 5 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle: **Éthanol** limite d'exposition admissible (PEL): 1.000 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 3.000 mg.m<sup>-3</sup>  
**Éthane-1,2-diol** limite d'exposition admissible (PEL): 50 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 100 mg.m<sup>-3</sup>  
**2-butanone**: limite d'exposition admissible (PEL): 600 mg.m<sup>-3</sup>.  
concentration maximale admissible (NPK-P): 900 mg.m<sup>-3</sup>

DNEL (le niveau dérivé sans effet)

### Éthanol -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par inhalation, de courte durée, effet systémique: 1900 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 343 mg/kg/jour

### Éthanol-consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 114 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par inhalation, de courte durée, effet systémique: 950 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie orale, de longue durée, effet systémique: 87 mg/kg/jour

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 206 mg/kg/jour

### Éthane-1,2-diol -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet local : 35 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 106 mg/kg/jour

### Éthane-1,2-diol -consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet local : 7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 53 mg/kg/jour

### Butanone -travailleur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 1161 mg/kg/jour

### Butanone -consommateur:

DNEL par inhalation, de longue durée, effet systémique: 106 mg/m<sup>3</sup>

DNEL par voie cutanée, de longue durée, effet systémique: 412 mg/kg/jour

DNEL par voie orale, de longue durée, effet systémique: 31 mg/kg/jour

- 8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation adéquate, si nécessaire. une ventilation locale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage: lunettes de sécurité lors de la manipulation de grandes quantités du mélange (EN 166)

Protection de la peau:

Protection des mains: Gants de protection - néoprène, PVC ( 0,4 mm)

Pour le contact direct et prolongé est l'index de protection recommandé de 6, qui correspond à > 480 minutes selon la norme EN 374. Suivez les instructions spécifiques du fabricant, y compris le temps d'utilisation. Remplacez immédiatement les gants, s'ils sont endommagés

Se laver soigneusement les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses et à la fin du quart de travail. À la fin du quart de travail, traiter les mains avec une crème protectrice.

Divers: Vêtements et chaussures de travail (anti-statique). Garder l'équipement propre. Après contact avec la peau, se laver bien avec de l'eau et du savon et utiliser une crème de réparation. Enlever les vêtements contaminés.

Protection respiratoire: masque de protection avec filtre contre les vapeurs organiques (type A)

Risques thermiques: lors d'une manipulation de la manière habituelle pas nécessaire

- 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Grâce à la nature du produit et au mode d'utilisation pas nécessaire

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 6 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect	: liquide
Couleur	: clair, bleu
Odeur	: alcool
Seuil olfactif:	: Pas déterminé
pH à 20°C	: env. 8
Point de fusion/ point de congélation:	: Pas d'information disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 78,3 °C ( Éthanol)
Point d'éclair	: env. 28°C
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite supérieure (% en volume)	: 15 ( Éthanol)
Limite inférieure (% en volume)	: 3 ( Éthanol)
Pression de vapeur à 20 °C	: 5,8 kPa ( Éthanol)
Densité de vapeur à 20 °C	: 1,6 ( Éthanol)
Densité relative à 20°C	: 945 – 955 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Pas d'information disponible
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Pas d'information disponible
Propriétés explosives	: Pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés comburantes
9.2. Autres informations	: Pas indiqué

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité: Résultats des tests ne sont pas disponible
- 10.2. Stabilité chimique:  
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:  
Les réactions possibles avec les agents oxydants forts, acides, métaux alcalins
- 10.4. Conditions à éviter: ne pas chauffer
- 10.5. Matières incompatibles: Fabricant n'indique pas
- 10.6. Produits de décomposition dangereux: en cas d'incendie, p.ex. des oxydes de carbone sont formés

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Substances:

Toxicité aiguë:

LD<sub>50</sub>, par voie orale, rat: 7060 mg/kg ( Éthanol)

LD<sub>50</sub>, par voie cutanée, rat ou lapin: 6300 mg/kg ( Éthanol)

LC<sub>50</sub>, par inhalation, rat: 20000 mg/kg ( Éthanol)

LDL<sub>0</sub>, par voie orale, humain: env. 100 ml ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie orale, rat: 4700 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie orale, souris: 5500 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

LD<sub>50</sub>, par voie cutanée, rat: 9530 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 7 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

LC<sub>50</sub>, par inhalation, rat: 10876 mg/kg ( Éthane-1,2-diol)

## 11.1.2 Mélanges:

Le mélange lui-même n'est pas testé, mais il est classé selon la méthode conventionnelle prévue ( la directive 1999/45/CE) et selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Toxicité aiguë:

L'ingestion du mélange provoque des douleurs abdominales, mal de tête, somnolence, vertiges, intoxication, nausée, vomissements, troubles de la coordination et de l'articulation. Le mélange n'est pas classé comme très toxique en cas d'ingestion.

L'inhalation des aérosols ou vapeurs peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges, nausée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact de courte durée avec la peau ne provoque pas une irritation de la peau, un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation, une rougeur de la peau. Cependant le mélange n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésions oculaires graves/irritation oculaire: Contact avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires.

Le mélange provoque une irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Mutagénicité sur les cellules germinales: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Cancérogénicité: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

Toxicité pour la reproduction: pas détecté

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Le mélange contient de substances avec ces effets (Butanone). Le mélange est classé comme toxique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: Le mélange contient une substance avec ces effets (Éthane-1,2-diol). L'organe affecté: reins. Voie d'exposition: par voie orale.

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Danger par aspiration: pas détecté. Le mélange ne contient pas de substances avec ces effets.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité:

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h., Cyprinus carpio: 1520 mg/l (Éthanol)

Toxicité pour les invertébrés: EC<sub>50</sub>, 48 h, Daphnia magna: 9248 mg/l ( Éthanol)

Toxicité pour les algues: EC<sub>50</sub>, 72 h: 5000 mg/l ( Éthanol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Salmo gairdneri: 18500 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Oncorhynchus mykiss: 41000 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les poissons: LD<sub>50</sub>, 96 h, Lepomis macrochirus: 18500 mg/l (Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les invertébrés: EC<sub>50</sub>, 48 h, Daphnia magna: 46300 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les algues: EC<sub>50</sub>, 72 h: > 100 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

Toxicité pour les microorganismes: EC<sub>50</sub>, 30 minutes, Phytobacterium phosphoreum: 620 mg/l ( Éthane-1,2-diol)

PNEC (la concentration prévisible sans effet)

#### Éthanol

PNEC, eau douce: 0,96 mg/l

PNEC, eau de mer: 0,79 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 3,6 mg/kg

PNEC, sédiments marins: 2,9 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 0,63 mg/kg

PNEC, microorganismes dans SEEU: 580 mg/l

#### Éthane-1,2-diol

PNEC, eau douce: 10 mg/l

PNEC, eau de mer: 1 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 284,74 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 8 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

PNEC, sédiments marins: 284,7 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 22,5 mg/kg

PNEC, microorganismes dans SEEU: 709 mg/l

## **Butanone**

PNEC, eau douce: 55,8 mg/l

PNEC, eau de mer: 55,8 mg/l

PNEC, sédiments d'eau douce: 37 mg/kg

PNEC, sédiments marins: 3,7 mg/kg

PNEC, sol (agricole): 1,53 mg/kg

PNEC, microorganismes dans SEEU: 199,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité: Les substances contenues dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE.

CHSK: 1,82 mg O<sub>2</sub>, BSK<sub>5</sub>: 2,08 mg O<sub>2</sub> ( pour Éthanol)

## **Éthane-1,2-diol**

Biodégradabilité: >70% (5 jours). La substance est facilement biodégradable.

## **Sodium laureth sulfate**

Biodegradability: 60% (28 jours). La substance est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Coefficient de partage octanol-eau - log Pow: 1,93 (Éthane-1,2-diol)

Coefficient de partage octanol-eau - log Pow: 0,3 (Sodium Laureth Sulfate)

12.4. Mobilité dans le sol: Le mélange est bien miscible avec l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: pas applicable

12.6. Autres effets néfastes: inconnu.

## **SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

L'élimination recommandée: brûler

Catalogue européen des déchets 200113 (déchets municipaux - solvants). Catégorie de déchet: N.

L'élimination recommandé de l'emballage: Éliminer les conteneurs vides et propres aux déchets triés.

Conteneurs pas vides sont des déchets dangereux, éliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## **SECTION 14. Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU:

Code Kemler: 30

Numéro ONU: 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL,SOLUTION ( ALCOOL ÉTHYLIQUE, SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

S2 Prescriptions supplémentaires relatives au transport des matières liquides ou gazeuses inflammables

Catégorie de transport: 3

Quantité limitée: 5 L

Code de classification: F1

Catégorie de tunnel: D/E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention de MARPOL 73/78 et au recueil IBC:  
pas applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 9 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

## SECTION 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

94/3/CE: Décision de la Commission, établissant une liste de déchets en application de l'article 1er point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets

Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents

RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) N° 648/2004

relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

Zákon č. 61/2014 Sb., kterým se mění zákon č. 350/2011 Sb., o chemických látkách a chemických směsích a o změně některých zákonů (chemický zákon)

Zákon č. 20/1966 Sb., o péči o zdraví lidu

Nařízení vlády č. 9/2013 Sb., kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 185/2001 Sb., o odpadech a o změně některých dalších zákonů, v platném znění

Zákon č. 111/1994 Sb., o silniční dopravě a vyhláška č. 64/1987 Sb., o evropské dohodě o mezinárodní silniční přepravě nebezpečných věcí (ADR) ve znění pozdějších a souvisejících předpisů

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Pas effectué

## SECTION 16. Autres informations

- 16.1. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit et ne remplacent pas les spécifications techniques ou celles de la qualité. Toutes les informations et les instructions fournies dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel des connaissances et ne doivent pas être exhaustives. Cette fiche de données de sécurité n'est pas un mode d'emploi, qui est indiqué sur l'étiquette d'emballage de chaque produit. Le fabricant n'assume pas d'autre responsabilité que pour l'usage recommandé.
- 16.2. L'utilisateur est responsable de la conformité avec toute la législation pour protéger la santé et pour la manipulation conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 16.3. Liste des phrases R et H (voir sections 2 et 3):
- |         |   |
|---------|---|
| Phrases | 10 - Inflammable.   |
| R:      | 11 - Facilement inflammable   |
|         | 22 - Nocif en cas d'ingestion   |
|         | 36 - Irritant pour les yeux   |
|         | 38 - Irritant pour la peau  |
|         | 41 - Risque de lésions oculaires graves                                       |
|         | 66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|         | 67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.           |
| Phrases | 225 - Liquide et vapeurs très inflammables.                                   |
| H       | 226 - Liquide et vapeurs inflammables.  |
|         | 302 - Nocif en cas d'ingestion.   |
|         | 315 - Provoque une irritation cutanée.  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission, Annexe II

Date d'établissement: 07. 07. 2014

Page 10 ( 10 )

Date de révision:

Révision:

Nom de produit: **CARLSON- DÉGIVRANT PARE-BRISE**

318 - Provoque des lésions oculaires graves.

319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.4. Point de contact pour les informations techniques – voir sous-rubrique 1.3.

16.5. Modifications dans la fiche de données de sécurité: ---

Note: L'original de la fiche de données de sécurité est en tchèque. Cette fiche de données de sécurité n'est que la traduction et respecte les normes et les exigences réglementaires de la République tchèque et ne peuvent satisfaire aux exigences réglementaires dans les autres pays. Tout litige sera résolu sur le texte original.